**APPEL A PROJET**

**CONTRAT LOCAL D’ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Dossier unique pour validation par le comité départemental**

**Note de cadrage année scolaire 2020/2021**

****

**SOMMAIRE**

**1ère Partie : Note de cadrage départemental**

1. **Le référentiel de financement de l’accompagnement à la scolarité**
2. **L’organisation départementale**
	1. Le bilan des actions Clas au niveau départemental
	2. Les modalités de dépôt du dossier de financement d’agrément Clas

**2ème partie : Les textes de référence**

**3ème partie : Le dossier de demande de financement au titre du Clas 2020-2021**

**1ère Partie**

Note de cadrage départemental

|  |
| --- |
| 1. **Le référentiel de financement de l’accompagnement à la scolarité**

Créé en 1996, le Contrat local d’accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l’accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l’école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents. C’est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s’adresse aux enfants du CP à la Terminale.**Le référentiel joint en annexe clarifie le cadre d’intervention des Clas**, et rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l’école, dans le respect des principes de la charte de l’accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :* Les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
* Le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d’enfants, l’encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
* Le socle minimum d’actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
* Les conditions d’élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

 1. **L’organisation départementale**

Le dispositif d’accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles, par la Commission Parentalité. Les pilotes de la Commission Parentalité sont l’Etat, le Conseil Départemental et la Caisse d’Allocations Familiales. Celle-ci assure l’animation et le secrétariat de cette Commission.La Commission Parentalité est partenariale. Elle associe l’Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Commissariat général à l’égalité des territoires, le Conseil Départemental, la Mutualité Sociale Agricole, ainsi que la Caisse d’Allocations Familiales.Elle a pour mission de : * procéder à l’état des lieux des besoins et de l’offre existante pour conduire le développement d’une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
* rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l’école et de coordonner les actions et les financements ;
* organiser l’appel à projet,
* impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
* examiner et sélectionner les projets en vue de l’agrément des projets Clas ;
* assurer l’évaluation et le suivi du dispositif ;
* veiller à l’utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

Les projets Clas présentés en vue d’une demande de financement doivent :* Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations de la Commission Parentalité ;
* S’inscrire dans un cadre partenarial et l’action doit viser la continuité de l’action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d’un territoire. Ainsi, la coordination et l’articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;
* Rechercher une articulation avec le Reaap ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l’offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l’ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local).
* Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d’actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

**2.1 Le bilan des actions Clas au niveau départemental** La Commission Parentalité établit chaque année, à partir de la remontée du questionnaire national des données d’activités Clas, le bilan annuel de l’activité du Clas du département. Cette remontée des données d’activité s’organise depuis 2015 via un lien Internet mis à la disposition des porteurs de projet Clas chaque année par la Caf. Ce lien vous permet d’accéder au questionnaire d’activité du Clas que vous devez renseigner. Une synthèse, mettant en regard les principales données d’activité à l’échelle nationale et départementale est mise à disposition des porteurs de projet sur le site internet du questionnaire, quelques mois après la saisie des données, et après identification du porteur de projet.Enfin le bilan annuel est présenté au cours de la Commission Parentalité. **2.2 Modalités de dépôt du dossier de demande de financement Clas** *Pour les projets Clas en territoire QPV, merci de compléter le dossier de financement politique de la ville ainsi que celui de la Caf.***1. Projets Clas au titre de la politique de la ville :**Se référer à l’appel à projet de l’EPCI dont vous dépendez.**2.Toutes demandes de financement Clas (Projets en QPV, hors QPV et ZRR) :**Le dossier d’appel à projet comprend :* la note de cadrage départementale
* un dossier de financement à compléter
* un dossier bilan à compléter (si projet mis en place l’année précédente)
* le référentiel national de financement

Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique dans un dossier qui comprend :* Le bilan quantitatif (via le lien Internet mis à disposition par la Caf) et le bilan qualitatif de l’année précédente en utilisant le dossier bilan joint au dossier de financement) ;
* Les actions qui seront conduites auprès des enfants ;
* Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
* Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l’enfant, continuité de l’acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
* La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d’apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d’accompagnement.

Vous pouvez retrouver l’ensemble de ces informations sur le site Caf.fr dans la rubrique partenaires. Afin que votre demande de financement puisse être instruite, nous vous remercions de renvoyer le dossier de demande de financement entièrement complété : **A :** afc.cafnice@caf.cnafmail.fr **pour le : 31 janvier 2020****Important**: toute demande incomplète ou déposée hors délai ne sera pas recevable. |
|  |

**2ème partie**

**Les textes de référence**

* La charte nationale de l’accompagnement à la scolarité ;



* La circulaire interministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d’accompagnement à la scolarité ;



* La circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;



* La circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013 « Renforcer la coopération entre les parents et l’école dans les territoires.



* **POUR ALLER PLUS LOIN :**
* Le socle commun de connaissance et compétences ;



* La circulaire n° 2010-106 du 15-7-2010 : Dispositif « La Malette des Parents » ;



**3ème partie**

* **Dossier de demande de financement**

**au titre du Clas 2020-2021**